

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

17 oct. Arrêté n° 14298 portant publication de la liste
des sénateurs à l'issue de l'élection sénatoriale
du 9 octobre 2011..... 1126

B- TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Autorisation..... 1127

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

- Nomination..... 1130

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

- Autorisation..... 1130

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

- Annonces légales..... 1130

PARTIE OFFICIELLE**- ARRETES -****A - TEXTE DE PORTEE GENERALE****MINISTERE DE L'INTERIEUR ET
DE LA DECENTRALISATION**

Arrêté n° 14298 du 17 octobre 2011 portant publication de la liste des sénateurs à l'issue de l'élection sénatoriale du 9 octobre 2011

Le ministre de l'intérieur et
de la décentralisation,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale telle que modifiée et complétée par la loi n° 5-2007 du 25 mai 2007;

Vu le décret n° 2001-587 du 20 décembre 2001 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale d'organisation des élections et les modalités de désignation de ses membres tel que modifié et complété par le décret n° 2007-281 du 26 mai 2007 et le décret n° 2009-154 du 18 mai 2009; Vu le décret n° 2009-394 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2011-388 du 16 juin 2011 modifiant certaines dispositions du décret n° 2011-340 du 6 mai 2011 portant convocation du collège électoral pour l'élection des sénateurs dans certains départements;

Vu le décret n° 2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Arrête :

Article premier : Sont élus sénateurs à l'issue de l'élection sénatoriale du 9 octobre 2011 :

I - Département du Kouilou

N°	Noms et prénoms	Formation politique
1	PANDET Zacharie	R.M.P
2	FOUTY SOUNGOU Philomène	
3	TCHIBINDA MAKAYA Silvère	
4	MAKOUNDI-TCHIBINDA Julien	M.S.D
5	MAVOUNGOU Godefroy	Indépendant
6	SOUMBOU François	

II - Département de Pointe-Noire

N°	Noms et prénoms	Formation politique
1	LOUEMBA Antoine Denis	R.M.P
2	NZAMBILA Gabriel	
3	MBATCHI Bernard	
4	MANA FOUAFOUA Joseph	
5	MASSOUSSA née KOMBILA MATEO	
6	SITA BITORI Léonard	M.C.D.D.I

III - Département de la Bouenza

N°	Noms et prénoms	Formation politique
1	MBIKA WOLO Hilaire	R.M.P
2	BANVIDI Antoine	Club 2002 Pur
3	KAYA Gaspard	U.P.A.D.S
4	POUNGUI Ange Edouard	
5	MOUANDE-KITSINGA Ralcoh Donatien	Indépendant
6	NGOUYA Jean Pierre	

IV- Département de Brazzaville

N°	Noms et prénoms	Formation politique
1	NTSIETE Dominique	R.M.P
2	BOTOKA Emilienne	
3	ADOUA Théophile	
4	FYLLA SAINT EUDES Nicéphore Antoine Thomas	P.R.L
5	LOUTOUNOU Noël	M.C.D.D.I
6	ETONGO Alphonse Mexill	Club 2002 Pur

V- Département de la Cuvette

N°	Noms et prénoms	Formation politique
1	OSSETE NIAMBA Séverin Valence	P.C.T
2	LONONGO Edouard	
3	NONAULT Jean Pierre	
4	IKONGO LOGAN André	
5	ONDONDA Alphonse	
6	OBILI Gaston David	

VI- Département de la Sangha

N°	Noms et prénoms	Formation politique
1	ABBAS ICKOULA Prosper	P.C.T
2	ABIBI Daniel	
3	ALOKA Dominique	
4	BOUVET Marie Thérèse	
5	MBOU Norbert	
6	MELONGO-MEKODI	

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 17 octobre 2011

Raymond Zéphirin MBOULOU

B – TEXTES PARTICULIERS**MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE**

AUTORISATION

Arrêté n° 13984 du 11 octobre 2011. La société China Road and Bridge Corporation, domiciliée 19, avenue des Compagnons de De Brazza,

Centre-ville à Brazzaville, est autorisée à exploiter pour une période de cinq ans renouvelable, une carrière de grès, sise à Mokéko, département de la Sangha, dont la superficie est égale à 2,8 hectares.

Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction départementale des mines de la Sangha pour visa et liquidation de la redevance.

La société China Road and Bridge Corporation versera à l'Etat une redevance de 5% du prix du mètre cube de grès pratiqué sur le marché.

La société China Road and Bridge Corporation devra s'acquitter d'une redevance superficière annuelle, conformément à l'article 9 de la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010.

Dans le cadre de la surveillance administrative, les agents de l'administration des mines procéderont à un contrôle annuel de la carrière et de ses dépendances à compter du mois de juin.

La présente autorisation, qui prend effet à compter du 18 avril 2011, est accordée à titre précaire et révoquable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Arrêté n° 13985 du 11 octobre 2011. La société Setra, domiciliée B.P.4639 à Pointe Noire, est autorisée à exploiter pour une période de cinq ans renouvelable, une carrière de granit, sise à Louvoulou, sous préfecture de Kakamoeka, département du Kouilou, dont la superficie est égale à 10 hectares.

Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction départementale des mines du Kouilou pour visa et liquidation de la redevance.

La société Setra versera à l'Etat une redevance de 5% du prix du mètre cube de granit pratiqué sur le marché.

La société Setra devra s'acquitter d'une redevance superficière annuelle, conformément à l'article 9 de la loi n° 24 - 2010 du 30 décembre 2010.

Dans le cadre de la surveillance administrative, les agents de l'administration des mines procéderont à un contrôle annuel de la carrière et de ses dépendances à compter du mois de juin.

La présente autorisation, qui prend effet à compter du 25 novembre 2010, est accordée à titre précaire et révoquable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Arrêté n° 13986 du 11 octobre 2011. M. **YAUCAT GUENDI (Arsène William)**, domicilié à Bilolo, Brazzaville, est autorisé à exploiter pour une période de cinq ans renouvelable, une carrière de sable, sise à Bilolo, Mfilou, Brazzaville, dont la superficie est égale à 2 hectares.

Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction générale des mines pour visa et liquidation de la redevance.

M. YAUCAT GUENDI (Arsène William) versera à l'Etat une redevance de 5% du prix du mètre cube de sable pratiqué sur le marché.

M. YAUCAT GUENDI (Arsène William) devra s'acquitter d'une redevance superficielle annuelle, conformément à l'article 9 de la loi n° 24 - 2010 du 30 décembre 2010.

Dans le cadre de la surveillance administrative, les agents de l'administration des mines procéderont à un contrôle annuel de la carrière et de ses dépendances à compter du mois de juin.

La présente autorisation, qui prend effet à compter du 6 janvier 2011, est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Arrêté n° 13987 du 11 octobre 2011. La société congolaise de construction, de promotion immobilière et de travaux publics, domiciliée B.P.: 4450 à Pointe-Noire, est autorisée à exploiter pour une période de cinq ans renouvelable, une carrière de granit, sise à Les Saras, sous-préfecture de Mvouti, département du Kouilou, dont la superficie est égale à 6 hectares.

Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction départementale des mines du Kouilou pour visa et liquidation de la redevance.

La société congolaise de construction, de promotion immobilière et de travaux publics versera à l'Etat une redevance de 5% du prix du mètre cube de granit pratiqué sur le marché.

La société congolaise de construction, de promotion immobilière et de travaux publics devra s'acquitter d'une redevance superficielle annuelle, conformément à l'article 9 de la loi n° 24 -2010 du 30 décembre 2010.

Dans le cadre de la surveillance administrative, les agents de l'administration des mines procéderont à un contrôle annuel de la carrière et de ses dépendances à compter du mois de juin.

La présente autorisation, qui prend effet à compter du 4 janvier 2011, est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Arrêté n° 13988 du 11 octobre 2011. La société Andrade Gutierrez, domiciliée B.P. : 943 à Brazzaville, est autorisée à exploiter pour une période de cinq ans renouvelable, une carrière de grès, sise à Moukoyo, sous-préfecture d'Okoyo, département de la Cuvette-Ouest, dont la superficie est égale à 3 hectares.

Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction départementale des mines de la Cuvette-Ouest pour visa et liquidation de la redevance.

La société Andrade Gutierrez versera à l'Etat une redevance de 5% du prix du mètre cube de grès pratiqué sur le marché.

La société Andrade Gutierrez devra s'acquitter d'une redevance superficielle annuelle, conformément à l'article 9 de la loi n° 24 - 2010 du 30 décembre 2010.

Dans le cadre de la surveillance administrative, les agents de l'administration des mines procéderont à un contrôle annuel de la carrière et de ses dépendances à compter du mois de juin.

La présente autorisation, qui prend effet à compter du 29 octobre 2010, est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Arrêté n° 13989 du 11 octobre 2011. La société Andrade Gutierrez, domiciliée B.P. : 943 à Brazzaville, est autorisée à exploiter pour une période de cinq ans renouvelable, une carrière de grès, sise à Mingani, sous-préfecture d'Okoyo, département de la Cuvette Ouest, dont la superficie est égale à 5 hectares.

Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction départementale des mines de la Cuvette-Ouest pour visa et liquidation de la redevance.

La société Andrade Gutierrez versera à l'Etat une redevance de 5% du prix du mètre cube de grès pratiqué sur le marché.

La société Andrade Gutierrez devra s'acquitter d'une redevance superficielle annuelle, conformément à l'article 9 de la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010.

Dans le cadre de la surveillance administrative, les agents de l'administration des mines procéderont à un contrôle annuel de la carrière et de ses dépendances à compter du mois de juin.

La présente autorisation, qui prend effet à compter du 29 octobre 2010, est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Arrêté n° 13990 du 11 octobre 2011. La société Setra, domiciliée B.P. : 4639 à Pointe-Noire, est autorisée à exploiter pour une période de cinq ans renouvelable, une carrière de gravier d'alluvions, sise à Malélé, sous-préfecture de Kakamoéka, département du Kouilou, dont la superficie est égale à 3 hectares.

Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction départementale des mines du Kouilou pour visa et liquidation de la redevance.

La société Setra versera à l'Etat une redevance de 5% du prix du mètre cube de gravier d'alluvions pratiqué sur le marché.

La société Setra devra s'acquitter d'une redevance superficielle annuelle, conformément à l'article 9 de la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010.

Dans le cadre de la surveillance administrative, les agents de l'administration des mines procéderont à un contrôle annuel de la carrière et de ses dépendances à compter du mois de juin.

La présente autorisation, qui prend effet à compter du 25 novembre 2010, est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Arrêté n° 13991 du 11 octobre 2011. La société China State Construction Engineering Corporation, domiciliée à Mengo, Pointe-Noire, est autorisée à exploiter pour une période de cinq ans renouvelable, une carrière de calcaire, sise à Missié - Missié, sous-préfecture de Mindouli, département du Pool, dont la superficie est égale à 6,47 hectares.

Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction départementale des mines Pool - Plateaux pour visa et liquidation de la redevance.

La société China State Construction Engineering Corporation versera à l'Etat une redevance de 5% du prix du mètre cube de calcaire pratiqué sur le marché.

La société China State Construction Engineering Corporation devra s'acquitter d'une redevance superficielle annuelle, conformément à l'article 9 de la loi n° 24 - 2010 du 30 décembre 2010.

Dans le cadre de la surveillance administrative, les agents de l'administration des mines procéderont à un contrôle annuel de la carrière et de ses dépendances à compter du mois de juin.

La présente autorisation, qui prend effet à compter du 4 avril 2011, est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Arrêté n° 13992 du 11 octobre 2011. La société China State Construction Engineering Corporation, domiciliée à Mengo, Pointe-Noire, est autorisée à exploiter pour une période de cinq ans renouvelable, une carrière de calcaire, sise à Miéanzambi, sous-préfecture de Mayama, département du Pool, dont la superficie est égale à 6,69 hectares.

Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction départementale des mines Pool - Plateaux pour visa et liquidation de la redevance.

La société China State Construction Engineering

Corporation versera à l'Etat une redevance de 5% du prix du mètre cube de calcaire pratiqué sur le marché.

La société China State Construction Engineering Corporation devra s'acquitter d'une redevance superficielle annuelle, conformément à l'article 9 de la loi n° 24 - 2010 du 30 décembre 2010.

Dans le cadre de la surveillance administrative, les agents de l'administration des mines procéderont à un contrôle annuel de la carrière et de ses dépendances à compter du mois de juin.

La présente autorisation, qui prend effet à compter du 4 avril 2011, est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Arrêté n° 13993 du 11 octobre 2011. La société China State Construction Engineering Corporation, domiciliée à Mengo, Pointe-Noire, est autorisée à exploiter pour une période de cinq ans renouvelable, une carrière de calcaire, sise à Mangola, sous-préfecture de Mindouli, département du Pool, dont la superficie est égale à 9,69 hectares.

Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction départementale des mines Pool - Plateaux pour visa et liquidation de la redevance.

La société China State Construction Engineering Corporation versera à l'Etat une redevance de 5% du prix du mètre cube de calcaire pratiqué sur le marché.

La société China State Construction Engineering Corporation devra s'acquitter d'une redevance superficielle annuelle, conformément à l'article 9 de la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010.

Dans le cadre de la surveillance administrative, les agents de l'administration des mines procéderont à un contrôle annuel de la carrière et de ses dépendances à compter du mois de juin.

La présente autorisation, qui prend effet à compter du 4 avril 2011, est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Arrêté n° 13994 du 11 octobre 2011. Est cédée à la société Socotrans, domiciliée BP : 617 à Pointe-Noire, et prorogée pour une période de cinq ans renouvelable, une carrière de gravier d'alluvions, sise à Yanga I, sous-préfecture de Mvouti, département du Kouilou, dont la superficie est égale à 10 hectares.

Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction départementale des mines du Kouilou pour visa et liquidation de la redevance.

La société Socotrans versera à l'Etat une redevance de 5% du prix du mètre cube de gravier d'alluvions

pratiqué sur le marché.

La société Socotrans devra s'acquitter d'une redevance superficielle annuelle, conformément à l'article 9 de la loi n° 24 - 2010 du 30 décembre 2010.

Dans le cadre de la surveillance administrative, les agents de l'Administration des mines procéderont à un contrôle annuel de la carrière et de ses dépendances à compter du mois de juin.

La présente autorisation d'exploitation, qui prend effet à compter du 10 mars 2011, est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

NOMINATION

Arrêté n° 14299 du 17 octobre 2011. Sont nommés membres de l'unité contre le VIH/SIDA au ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, les personnes ci-après :

- M. **MANTSOUKINA (Alphonse)**, coordonnateur, chargé du plaidoyer ;
- Mme **MOUKONGO** née **BAHOUNGOULA (Anne)**, chargée du suivi-évaluation ;
- Mme **KIMPOUNI** née **TONGO (Germaine)**, chargée de la communication, de l'information, de la formation et des relations publiques ;
- M. **NTSIMOU (Antoine)**, comptable ;
- Mme **POATY** née **MENO (Angélique)**, secrétaire, chargée de l'administration, de la documentation et des archives.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

AUTORISATION

Arrêté n° 14092 du 12 octobre 2011. M. **MALONGA (Yves)**, docteur en médecine, est autorisé à implanter et ouvrir un cabinet médical dans la rue Mbochis n° 4, arrondissement n° 3 Poto-Poto, commune de Brazzaville.

Les activités à mener dans ce cabinet concernent :

- les consultations de médecine générale ;
- les actes médicaux (ordonnances, certificats médicaux etc.) ;
- les soins infirmiers ;
- l'éducation, l'information et la communication ;
- les évacuations des cas graves vers les hôpitaux ;
- l'élaboration des rapports périodiques (mensuels,

trimestriels et annuels) adressés à la direction départementale de la santé via la circonscription socio-sanitaire.

Le personnel devant y évoluer fait l'objet d'une autorisation après examen des dossiers des intéressés par les services compétents de la direction générale de la santé.

M. **MALONGA (Yves)** est tenu d'informer les autorités compétentes de tout changement d'adresse ou de toute cessation d'activités.

Le cabinet médical de M. **MALONGA (Yves)** est placé sous le contrôle technique de la direction départementale de la santé de Brazzaville à laquelle seront adressés les rapports périodiques des activités avec ampliation à la direction des soins et des services de santé.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

ANNONCES LEGALES

CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES
NOTAIRES DE BRAZZAVILLE

OFFICE NOTARIAL GALIBA

M^e Henriette Lucie Arlette GALIBA
3, boulevard Denis SASSOU-NGUESSO,
Marché Plateau, centre-ville, vers ex-trésor,
ex-hôtel de Police, Boîte Postale : 964
Tél. : 05.540-93-13 ; 06.672-79-24
E-mail : notaire_galihen@yahoo.fr
REPUBLIQUE DU CONGO

« RAME ENTREPRISE SARLU »
société à responsabilité limitée unipersonnelle
Capital social : 1.000.000 francs CFA
Siège social : Brazzaville,
Avenue Paul Doumer, M'Pila
RCCM : 11 B 2937

REPUBLIQUE DU CONGO

INSERTION LEGALE

Aux termes d'un acte authentique en date du 20 septembre 2011 reçu par Maître Henriette L. A. GALIBA, notaire titulaire d'un Office à la résidence de Brazzaville, enregistré le même jour à la recette des impôts de Bacongo, folio 166/10, numéro 1533, il a été constitué une société commerciale présentant les caractéristiques suivantes :

Forme juridique : société à responsabilité limitée unipersonnelle ;

Dénomination sociale : RAME ENTREPRISE :

Siège social : Brazzaville. 1455, avenue Paul Doumer. M'pila, arrondissement 5 Ouenzé, République du Congo.

Capital social : un million (1.000.000) de francs CFA, divisé en cent (100) parts de dix mille (10.000) francs CFA chacune entièrement souscrites.

Objet social : la société a pour objet tant au Congo, que partout ailleurs à l'étranger:

- la recherche et l'exploitation des mines ;
- l'extraction et la commercialisation des produits miniers ;
- la gestion des actifs miniers ;
- l'importation et l'exportation.

Durée : La durée de la société est de quatre vingt-dix neuf (99) ans à compter de son immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier.

Apports en numéraire : Suivant l'état de souscription et de versements annexé aux statuts par le Notaire soussigné, en date du 20 septembre 2011 et enregistré le même jour à la recette des impôts de Bacongo, folio 166/11, numéro 1534, l'associé unique a libéré en intégralité ses parts sociales.

Gérance : Conformément aux dispositions statutaires, Monsieur Bella APOCALYPSE a été nommé en qualité de gérant de la société pour une durée illimitée.

Dépôt au Greffe : Les actes constitutifs ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville, le 30 septembre 2011 sous le numéro 11 DA 833.

Immatriculation : La société a été immatriculée au registre de commerce et du crédit mobilier de Brazzaville, le 30 septembre 2011 sous le numéro 11 B 2937.

Pour insertion

Maître Henriette L. A. GALIBA
Notaire

CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES
NOTAIRES DE BRAZZAVILLE

OFFICE NOTARIAL GALIBA

M^e Henriette Lucie Arlette GALIBA
3, boulevard Denis SASSOU-NGUESSO,
Marché Plateau, centre-ville, vers ex-trésor,
ex-hôtel de Police, Boîte Postale : 964
Tél. : 05.540-93-13 ; 06.672-79-24
E-mail : notaire_galihen@yahoo.fr

REPUBLIQUE DU CONGO

JAPAN MÉTAL INDUSTRIE

«JMI SARLU »

société à responsabilité limitée unipersonnelle

Capital social: 1.000.000 Francs CFA

Siège social. Brazzaville, 01 rue

Paul Kaniba, Poto-Poto

RCCM : 11 B 2762

REPUBLIQUE DU CONGO

INSERTION LEGALE

Aux termes d'un acte authentique en date du 06 juin 2011, reçu par Maître Henriette L. A. GALIBA, notaire titulaire d'un office à la résidence de Brazzaville, enregistré le 20 septembre 2011 à la recette des impôts de Bacongo. folio 166/12, numéro 1535, il a été constitué une société commerciale présentant les caractéristiques suivantes :

Forme juridique : société a responsabilité limitée unipersonnelle ;

Dénomination sociale: JAPAN METAL INDUSTRIE, en sigle « JMI »

Siège social : Brazzaville. 01, rue Paul Kamba, arrondissement 03, Poto-Poto, République du Congo.

Capital social : un million (1.000 000) de francs CFA, divisé en Cent (100) parts de Dix Mille (10.000) Francs CFA chacune entièrement souscrites.

Objet social : la société a pour objet tant au Congo, que partout ailleurs à l'Etranger :

- l'achat et le recyclage de la ferraille ;
- l'exportation et la commercialisation de métaux recyclés.

Durée : La durée de la société est de quatre vingt-dix neuf (99) ans à compter de son immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier.

Apports en numéraire : Suivant l'état de souscription et de versement annexé aux statuts par le notaire soussigné, en date du 6 juin 2011 et enregistré le 20 septembre 2011 à la recette des impôts de Bacongo. folio 166/13, numéro 1536, l'associé unique a libéré en intégralité ses parts sociales.

Gérance : Conformément aux dispositions statutaires, Madame LI HUI a été nommée en qualité de gérante de la société pour une durée illimitée.

Dépôt au greffe : Les actes constitutifs ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville, le 9 juin 2011 sous le numéro 11 DA 535.

Immatriculation : La société a été immatriculée au registre de commerce et du crédit mobilier de Brazzaville, le 9 juin 2011 sous le numéro 11 B 2762. insertion

Pour insertion

Maître Henriette L. A. GALIBA
Notaire

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

